

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

AVIS AUX PARTICIPANTS

Le comité de retraite du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) a complété une demande de modification au texte du régime qu'il compte soumettre à Retraite Québec afin d'obtenir son approbation.

Les changements apportés se résument comme suit :

- L'annexe 1 du règlement du régime est modifiée afin de tenir compte des changements suivants :
 - La Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau adhère au volet à cotisation déterminée le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, la cotisation salariale et la cotisation patronale sont fixées à 5,50 % du salaire admissible.
 - Les changements suivants sont apportés au taux de cotisation au volet à cotisation déterminée :
 - Depuis le 1^{er} janvier 2017, la cotisation patronale et salariale de la MRC de Sept-Rivières sont augmentées à 7,00 % du salaire admissible;
 - Depuis le 1^{er} janvier 2017, la cotisation patronale et salariale de la Municipalité de Montcalm sont augmentées à 7,00 % du salaire admissible;
 - Depuis le 1^{er} janvier 2017, la cotisation patronale et salariale pour le directeur général de la Municipalité de Deschambault-Grondines sont augmentées de 3,00 % et s'établissent donc à 9,00 % du salaire admissible. La cotisation salariale pour les autres participants doit s'établir entre 4,00 % et 6,50 % du salaire admissible, au choix du participant. La cotisation patronale représente 100 % de la cotisation salariale.
 - À compter du 1^{er} janvier 2018, la cotisation patronale du CLD de Brome-Missisquoi est égale à 7,00 % du salaire admissible. De plus, les employés doivent contribuer à un minimum de 25 % de la contribution de l'employeur;
 - À compter du 1^{er} janvier 2018, la cotisation patronale de la MRC Brome-Missisquoi est égale à 7,00 % du salaire admissible. De plus, les employés doivent contribuer à un minimum de 25 % de la contribution de l'employeur;
 - La cotisation salariale et patronale de la Ville de Thurso, pour le directeur général et les cadres, seront de 1,00 % pour l'année 2018;
 - En 2018, la cotisation salariale au volet à cotisation déterminée de la Municipalité de l'Anse-Saint-Jean sera de 0,485 % et la cotisation de l'employeur à ce volet sera de 0,335 %.
 - Le nom d'un employeur a été corrigé afin d'être conforme à l'appellation exacte du Registre des entreprises du Québec.

- Le *Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Municipalité de Ste-Anne-de-Beaupré* est fusionné au RREMQ en date du 1^{er} avril 2016.

Une copie de cette modification, laquelle entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} avril 2016, peut être consultée sans frais au bureau des Ressources humaines de votre employeur. Vous pouvez également communiquer avec un membre du comité de retraite du régime à l'adresse suivante :

RREMQ
700, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 0A7

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de contacts clients d'Aon Hewitt, par téléphone au 1 866 449-7727, en semaine entre 8h30 et 17h00, ou par courriel au rremq@aon.ca.

Si votre employeur n'a pas d'établissement situé à au plus 150 km de votre lieu de travail, vous pouvez obtenir une copie du texte de cette modification sans frais, sur demande écrite à l'adresse mentionnée ci-haut.